Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230627-CNE23_138-DE



CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-138 – 27 juin 2023

Commande publique Délégation de service public

Membres en exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 17

Pouvoirs: 6

Votants: 23

Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - Sandrine THURET - Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-140 à 23-155) - Julien DUBOIS - Thierry PRESSARD - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - Audrey GROSHENY - Patricia AUGUIN - Quentin PILLET **Excusés:**

Laurence BIENNE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Françoise LEBRUN - Cédric BINET - Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-137 à 23-139) -Sylvie LE LAY - François CHARMETEAU - Bruno MARGOTTIN

Absentes

Catherine CHERIF - Hélène LE BARS

Pouvoirs:

Laurence BIENNE à Julien DUBOIS - Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS - Joël SIELLER à Jean LEMOINE - Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU - François CHARMETEAU à Philippe SALAÜN - Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Hermine TOFFOLETTI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Redevance d'assainissement – Réseau de Guichen – Compte de gestion 2022 Eau du Bassin Rennais – Approbation

Le compte de gestion de la redevance d'assainissement du réseau de Guichen présenté par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais, pour l'année 2022, s'établit comme suit :

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances - Budgets, réunie le 19 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais pour l'année 2022, joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire.

Dominique

La secrétaire de séance.

Harmina TOEEOI ETT

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE compte tenu de la

- -Réception en Préfecture le 04/07/2023
- -Publication en ligne le 06/07/2023
- -Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu en préfecture le 04/07/2023 Affiché le

ID: 035-213501265-20230627-CNE23_138-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les dé lais
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois
	à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.